



Charte de l'expert en accréditation

Préambule

L'accréditation est un programme volontaire d'amélioration des pratiques professionnelles et de la sécurité des patients promue par la HAS qui concerne les médecins exerçant une spécialité ou une activité dite « à risques » en établissement de santé

En s'engageant aux côtés de l'Organisme Accréditeur (OA) de sa spécialité (CFAR), l'expert fait progresser la qualité et la sécurité des soins via la culture de gestion des risques et l'amélioration continue des pratiques de la spécialité anesthésie-réanimation et médecine péri-opératoire.

Pré-requis et devoirs de l'expert

- **Réaliser la formation initiale** des experts à la HAS
- **Adhésion** : Au CFAR et à la SFAR
- **Expérience personnelle** : Être ou avoir été engagé personnellement dans une démarche d'accréditation des médecins en individuel ou en équipe.
- **Disponibilité** : s'engager sur une durée de cinq ans minimum pour assurer les fonctions d'expert auprès de l'OA CFAR
- **Assiduité** : l'expert, rémunéré pour son travail, s'engage à remplir ses obligations et en particulier à rendre ses conclusions dans les délais prévus, afin, en particulier, de ne pas mettre en difficulté les engagés. En cas de difficulté, il devra informer, au plus tôt, les gestionnaires
- **Remontée d'information** : l'expert s'engage à signaler aux gestionnaires toute difficulté ou retard dans le parcours d'un engagé, anticiper les échéances des bilans ; effectuer les relances nécessaires auprès des engagés ; répondre aux sollicitations des gestionnaires concernant les situations de retard ; contribuer à l'application des procédures définies par la HAS (relance, information contradictoire, mise en demeure, procédure de sortie) ; signaler toute difficulté susceptible d'altérer le suivi d'un engagé, mais également tout élément remarquable et susceptible de faire progresser la gestion des risques (EIAS remarquable, situation à risque nouvelle, solutions innovantes pour la sécurité des patients,...)
- **Confidentialité** : S'engager
 - À observer les règles de confidentialité et l'anonymisation des documents qu'il valide avant envoi à l'HAS ,
 - À n'utiliser les fichiers qu'à des fins d'analyse en rapport avec l'objet du CFAR,
 - À respecter et à faire respecter le secret des informations cédées par toutes les personnes susceptibles de travailler sur ces données, ces personnes étant astreintes par écrit au secret professionnel,
 - À prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations ainsi transmises et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés,
 - À ne pas rétrocéder ou divulguer à des tiers les informations fournies sous quelque forme que ce soit,

À ne pas utiliser de façon détournée les informations transmises, notamment à des fins de recherche ou d'identification des personnes,

À ce que les informations tirées des exploitations de fichiers et susceptibles d'être diffusées se présentent uniquement sous la forme de statistiques agrégées de telle sorte que les personnes déclarantes ne puissent être identifiées.

- **Impartialité** : S'engager à ne pas prendre en charge les déclarations d'évènements indésirables associés aux soins (EIAS) pour lesquels l'objectivité ne serait pas assurée.
- **Transparence** : Signaler tout conflit d'intérêt et s'engager à actualiser cette information tout le long de l'activité d'expert
- **Garantir sa propre formation continue**, dans sa spécialité en général et dans le domaine de la gestion des risques en particulier, ainsi que dans le domaine de l'accréditation (HAS / CFAR)
- **Participer à la vie du CFAR** : participation aux réunions semestrielles des experts, incitation à aider les gestionnaires, à s'investir dans les différentes commissions et groupes de travail, à participer aux différentes actions et communications du CFAR (présence planifiée sur le stand CFAR des différents congrès, promotion du site internet, des publications, newsletters...) et à utiliser la base REX à des fins scientifiques (sur demande)
- **Communication** : Toute communication écrite (article, publication...) ou orale (promotion au sein des établissements, y compris avec la HAS, manifestation professionnelle...) utilisant des données de la base REX ou une expérience acquise à travers les fonctions d'expert au CFAR doit faire l'objet d'une information préalable au CFAR et d'une citation systématique de l'OA (utilisation du logo), dans un but de promotion et de valorisation réciproque.
- **Respect du règlement intérieur** du CFAR

Rôle de l'expert

- **Accompagnement personnalisé des médecins engagés dans l'accréditation, en individuel ou en équipe : mentor et guide dans la démarche d'accréditation (disponibilité et bienveillance)**
 - lors d'un premier engagement : prendre rapidement contact avec l'engagé pour lui présenter le programme de la spécialité, organiser un calendrier sans attendre l'échéance du bilan, faire un état des lieux, valoriser dans le bilan les actions existantes et en proposer de nouvelles
 - suivi régulier et personnalisé tout au long de la démarche en encourageant l'engagé à abonder régulièrement son bilan
 - traitement des attributions (EIAS et bilans) dans un délai maximal de 30 jours
 - aide à la sortie du dispositif : renoncement, maladie ou départ en retraite selon les procédures de la HAS
- **Analyse des EIAS attribués selon les standards HAS / CFAR** (rédaction d'une synthèse et attribution de mots clés avant versement dans la base REX) après vérification de l'anonymisation, validation du fond et de la forme (thème retenu, pertinence de la cause principale, des causes profondes, des barrières) et discussion des axes d'amélioration
- **Analyse annuelle des bilans** : vérification de la bonne réalisation des pré-requis définis par le CFAR, de la pertinence et de la progression du remplissage des items des 5 piliers sur les 4 années de l'accréditation. Rédaction d'une synthèse standardisée adressée à la HAS.
- **Détection des EIAS remarquables, de situations à risque nouvelles, ou de solutions innovantes pour la sécurité des patients**
- **Promotion de la diffusion des publications, newsletters, recommandations, et outils proposés aux engagés (Kit CFAR,...)**

Aide du CFAR :

L'expert est accompagné dans sa démarche, dès sa formation initiale et tout au long de son activité. Une formation continue est assurée par différents canaux dont deux réunions annuelles présentiels. Des tutoriels et des procédures (conduites à tenir) sont mises à disposition. Des formations complémentaires HAS sont possibles.

Un compagnonnage est mis en place entre les experts. Les gestionnaires de l'OA sont désignés et disponibles pour toute question. Une équipe professionnelle et formée est disponible en permanence au siège du CFAR pour répondre à toute question (par mail ou par téléphone). Une hotline de la HAS est à disposition pour les questions relatives au SIAM.

Comptabilité

La facture de l'expert sera communiquée tous les 3 mois au service comptabilité (pmach@cfar.org), en respect des modèles proposés et du travail réalisé

NOM et Prénom du médecin :**Date :****Signature** du médecin expert en guise d'acceptation de la charte :